



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a déclaré, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le remplacement des consultations publiques habituelles par une consultation écrite pour toutes les prochaines demandes de dérogations mineures, dont les demandes de dérogations mineures suivantes qui seront présentées à la séance ordinaire du 8 février 2022 :

Adresse : 175, montée de Saint-Sulpice

No de lot : 2 186 204, 2 186 205, 2 422 210

Requérant : Propriétaire(s) ou son mandataire par procuration

Demande : Les demandes de dérogations mineures consistent à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que toute enseigne doit être placée en façade du bâtiment ou du terrain sur lequel elle est installée.

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par JB Enseignes, daté du 18 novembre 2021.

Adresse : 220, boulevard Hector-Papin (Maison des Aînés (es))

No de lot : 6 424 446

Requérant : C.I.S.S.S. de Lanaudière

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une enseigne détachée dont :

- La distance de la ligne latérale de terrain serait de 0,06 mètre alors que la distance minimale de la ligne latérale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,94 mètre;
- Les parties visibles du muret seraient en aluminium alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que les matériaux utilisés pour la partie visible du muret doivent être la brique, le béton architectural, la pierre naturelle ou artificielle ou le bloc de verre architectural ;
- Le relief du nom de l'établissement et du logo serait de 1,3 centimètre alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que le lettrage utilisé pour représenter le nom de l'établissement et le logo doit obligatoirement présenter un relief minimal de 2,54 centimètres ;
- La superficie de l'enseigne serait de 4,62 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit que la superficie de l'enseigne doit être inférieure ou égale à 4,50 mètres carrés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 29896, daté du 31 janvier 2022 et sur les plans produits par Mme Julie Fay, Bélanger Branding Desing Ltée, projet X-STL1, daté du 14 décembre 2020.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 2 mars 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de février 2022.


Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat